

Contrat Portis Service

Client :
ASL FLANDRE SUD
M. DESABRES -CABINET FONCIA PARIS
38-40 avenue des Gobelins
75013 Paris

N° Contrat : **GR.236 TANGER**
 (à rappeler dans toute correspondance)

Adresse de l'installation :
12 rue Gaston Rebuffat
Paris 19

Adresse de facturation :
ASL FLANDE SUD
M. DESABRES -CABINET FONCIA PARIS
90 RUE DAMREMONT
PARIS 19

CONDITIONS PARTICULIERES

1 - Objet : Le présent contrat, conclu entre PORTIS et le client a pour objet l'entretien par PORTIS des fermetures ou équipements techniques manuels, motorisés, semi-automatiques et automatiques

Les arrêtés mentionnés dans les conditions générales définissent en fonction de votre installation les bases des prestations d'entretien

2 - Les Termes du contrat

- Date d'effet (à la signature du présent contrat): **01/09/02**
- Date de départ de facturation : **01/09/02**
- Durée du contrat : **3 ans** renouvelables par tacite reconduction pour des périodes de même durée, sauf préavis donné par lettre recommandée ~~six~~ **trois** mois avant l'expiration d'une de ces périodes
- Condition de paiement : paiement semestriel par chèque à échoir à ~~30~~ **30** jours
- Nombre total d'équipements objet de ce contrat : **3**
- Mois / Année de référence : **09/2002**
- T.V.A en vigueur : **19.60 %**

2 ans, 3 mois

	Prix annuel H.T (options incluses)	
	Euro	Francs
Total H.T	1 398,90	9 176,18
Prix T.T.C	1 673,08	10 974,71

Le détail des prestations vous est listé en annexe page 2

Révision du prix

Le prix sera fixé au début de chaque année civile par application de la formule $P = P_0 S / S_0$

So : dernier indice connu en janvier de l'année de départ du contrat

S : dernier indice connu en janvier de l'année en cours

(S : indice global pondéré des salaires des Industries Mécaniques et Electriques)

Date : 18/10/2002

Offre valable 3 mois

PORTIS (Nom et Fonction)
 Patrick Moeremans - Attaché commercial

Client (Nom et Fonction) + cachet de l'Entreprise

Signature

PORTIS
 DIVISION OTIS
1 avenue des Marguerites
ZA des Petits Carreaux
94389 BONNEUIL sur MARNE
Tel. 01 45 13 18 80 - Fax 01 45 13 18 81
RCS B 542 107 800

Signature

FONCIA Paris
38/40, avenue des Gobelins
75013 PARIS
Tél. : 01 44 08 80 90
Fax : 01 44 08 80 99
RCS Paris : B 022 156 683

Je déclare avoir pris connaissance des conditions générales au verso dont je reconnais avoir eu communication et les accepter dans toute leur teneur

Contrat Portis Service

N° de Contrat : GR 263 TANGER

Adresse de l'installation :
 12 rue Gaston Rebuffat
 Paris 19

DETAIL DES PRESTATIONS

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES PAR TYPE D'EQUIPEMENT						
Nombre d'équipement	Type d'équipement	Prestation d'entretien	Prestations de Dépannage	Prestations complémentaires	Montant H.T Unitaire	Montant H.T Total
1	Portail deux vantaux	2 visites/an	24h/24 7j/7	Pièces de sécurité	466,30 €	466,30 €
1	Porte basculante 1 ^{er} sous -sol	2 visites/an	24h/24 7j/7	Pièces de sécurité	466,30 €	466,30 €
1	Porte basculante 2 ^{eme} sous -sol	2 visites/an	24h/24 7j/7	Pièces de sécurité	466,30 €	466,30 €
Montant total HT						1 398,90 €

3
9
10

Date : 18/10/200



PORTIS (Nom et Fonction) OTIS
 Patrick Moeremans, Attaché Commercial
 94300 BONNEUIL sur MARNE
 Signature **Tel. 01 45 13 18 30** Fax **01 45 13 18 81**
 RCS B 542 107 800

Client (Nom et Fonction) + cachet entreprise

Signature

FONCIA Paris
 3840, avenue des Géralins
 75116 Paris
 Tel. : 01 44 08 80 90
 Fax : 01 44 08 80 99

Contrat Portis Service

CONDITIONS GENERALES D'ENTRETIEN

1. OBJET

Les présentes conditions générales s'appliquent aux prestations d'entretien des fermetures pour baies libres et portails automatiques et semi-automatiques, qui font l'objet du contrat d'entretien écrit (le « contrat ») conclu entre PORTIS et un Client (« le Client »).

Les présentes conditions générales prévalent sur toute autre condition émanant du Client, sauf dérogation formelle et expresse de PORTIS. Les portes de garage dans les bâtiments à usage d'habitation relèvent de l'arrêté du 12 novembre 1990. Les portes et portails automatiques et semi-automatiques sur un lieu de travail relèvent de l'arrêté du 21 décembre 1993.

2. PRESTATIONS DE PORTIS

Sauf stipulation contraire, les prestations sont effectuées les jours ouvrés pendant les heures d'activité de PORTIS, soit du lundi au vendredi de 8 heures à 17 heures. Si, à la demande du Client, les prestations doivent être exécutées en dehors de ces jours et heures, les coûts supplémentaires y afférent seront à la charge du Client. Le Client supportera également le coût de toute demande d'intervention non justifiée (absence de panne constatée à l'arrivée du technicien PORTIS, etc.).

3. OPÉRATIONS NON COMPRIS

Les réparations et le remplacement des pièces usagées ou détériorées quelle qu'en soit la cause.
Les travaux de modernisation ou de mise en conformité avec les règlements.

L'entretien ou la réparations des installations de bâtiment en général, telles que branchement force, lumière, de mise à terre, compteurs, combinés, disjoncteurs, éclairage des abords, maçonnerie et peinture, même consécutifs à des travaux de réparation effectués par PORTIS, l'entretien de la peinture et son renouvellement.

Ces travaux seront effectués par PORTIS sur devis accepté par le Client et facturés à part. La durée des travaux peut être fonction des approvisionnements de PORTIS en pièces détachées auprès des constructeurs.

4. SOUS-TRAITANCE

PORTIS se réserve le droit de sous-traiter tout ou partie des prestations prévues au contrat avec le Client, qui l'accepte, auprès du sous-traitant de son choix.

5. DOCUMENTATION TECHNIQUE ET ACCÈS AUX INSTALLATIONS

Le Client s'engage à remettre à PORTIS, à la date de prise d'effet du Contrat, tous documents techniques, notices, schémas, attestations de conformité aux normes et à la réglementation en vigueur, concernant les installations, qui lui auront été communiquées par le constructeur ou l'installateur ainsi que, s'agissant des portes et portails installés sur un lieu de travail, la copie du dossier de maintenance établi conformément à l'article 8 de l'arrêté du 21 décembre 1993.

Pendant toute la durée du Contrat, le Client s'engage à transmettre à PORTIS toute modification de ces documents ainsi que tout autre document qui lui serait communiqué par le constructeur ou l'installateur.

Le Client s'engage, pour la durée du Contrat, à laisser PORTIS accéder librement aux installations, aux jours et heures normaux d'activité de PORTIS et à interdire par tous moyens appropriés, l'usage des équipements en cas d'anomalie de fonctionnement.

PORTIS facturera au Client les frais supplémentaires occasionnés par le non-respect de cette clause.

6. MATÉRIEL DE TÉLÉSURVEILLANCE - REM

Le matériel de télésurveillance, relié à la centrale OTIS LINE, installé chez le Client est et demeure la propriété de PORTIS ou de toute société affiliée, contrôlant ou contrôlée par PORTIS, à l'usage exclusif de son personnel. Ce matériel n'est pas considéré comme un élément incorporé à l'installation. Le Client autorise PORTIS à installer ce matériel dans ses locaux et à réaliser la connexion électrique avec son installation. Au cas où PORTIS cesserait l'entretien de l'installation, quel qu'en soit le motif, le Client s'engage à laisser le personnel PORTIS accéder audit matériel de télésurveillance afin de retirer et/ou modifier ce matériel, ainsi que tout logiciel en faisant partie, aux frais de PORTIS. PORTIS se réserve le droit exclusif de modifier, déplacer ou remplacer le matériel de télésurveillance installé par elle ou de lui adjoindre tout matériel complémentaire. Ce matériel sera et restera au même titre que celui posé initialement incessible, insaisissable et inaliénable.

7. RESPONSABILITÉ DE PORTIS

PORTIS est tenue d'une obligation de moyens, sa responsabilité ne pourra être engagée qu'en cas de défaillance des installations due à un entretien ou à une réparation défectueuse réalisée par elle.

PORTIS ne pourra être rendue responsable des conséquences de l'inobservation de ses instructions, de la négligence du personnel de l'utilisateur, de la malveillance ou du fait de tiers, d'une utilisation anormale ou abusive de l'appareil, de l'intervention de personnes extérieures sans un accord exprès et de la survenance de cas de force majeure (grèves, incendies, inondations, etc.).

PORTIS décline toute responsabilité dans les cas de vols et d'acte de détérioration, quelle qu'en soit la cause, commis dans les immeubles (caves, parkings, appartements, etc.) quand l'appareil se trouve en position ouverte, et ce quelles que soient les causes de son immobilisation, sans que le Client puisse en aucun cas faire supporter à PORTIS le coût des éventuels frais de gardiennage.

8. CHANGEMENT DE PROPRIÉTAIRE

En cas de changement de propriétaire, le cédant s'engage à inclure dans son acte de cession l'obligation, pour l'acquéreur, de poursuivre jusqu'à son terme le contrat en cours. Le Client transmettra en outre à son successeur les avis, recommandations et en général, toutes les correspondances qui ont pu lui être adressées par PORTIS à l'occasion de l'exécution du contrat. Il appartient au cessionnaire de réclamer ces pièces si elles ne lui sont pas transmises, PORTIS ne pouvant être tenue pour responsable de la non-transmission desdits documents.

9. INTERRUPTION DU CONTRAT

L'interruption même momentanée du contrat, rend caduque toute clause d'engagement sur le maintien des performances d'origine de l'appareil. En outre, le Client demeure responsable de toutes les conséquences pouvant résulter de la cessation ou de la suspension du contrat quelle qu'en soit la cause.

10. MODALITÉS DE REGLEMENT

Tout retard de paiement entraînera de plein droit, après mise en demeure, l'application de la pénalité légale minimum, égale à une fois et demi le taux d'intérêt légal. De plus, quinze jours après cette première mise en demeure par lettre recommandée restée sans effet, les prestations pourront être suspendues. En outre, le Client responsable de toutes les conséquences pouvant résulter de la cessation des prestations et sera tenu au paiement d'une somme forfaitaire de cinq cents francs. Si le défaut de paiement se prolonge huit jours après l'envoi d'une deuxième mise en demeure expédiée au moins quinze jours après la première, PORTIS pourra de plein droit prononcer la résiliation immédiate de l'abonnement sans formalités judiciaires, sans préjudice de tous droits et actions qu'elle se réserve la possibilité d'initier contre le Client.

11. RÉSILIATION

En cas de résiliation anticipée du contrat par le Client, pour un motif non fondé, ce dernier sera redevable envers PORTIS d'une indemnité proportionnelle à la totalité des annuités restant à courir jusqu'au terme du contrat, valeur au jour de la résiliation.

12. TRIBUNAUX COMPÉTENTS

Si le Client a contracté en tant que commerçant, il est de convention expresse que le tribunal compétent est celui du siège social de PORTIS. Dans le cas contraire, le tribunal compétent du domicile du Client ou du lieu d'exécution des prestations sera saisi.

REM et OTIS-LINE sont des marques déposées et protégées